

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la construction d'un égout circulaire de diamètres 500, 400 et 315 mm, chemin du Creuset à Genay.

Le montant global de l'opération s'élève à 800 000 F HT :

- montant total HT	800 000 F
- TVA 20,60 %	164 800 F
- montant total TTC	<u>964 800 F</u>

L'opération concernant des travaux d'extension d'un réseau de type unitaire comprendrait la réalisation de :

- 107 mètres de canalisation de diamètre 500 mm en PVC, série CR 8,
- 35 mètres de canalisation de diamètre 400 mm en PVC, série CR 8,
- 105 mètres de canalisation de diamètre 315 mm en PVC, série CR 8,
- 5 cheminées de visite,
- 6 branchements particuliers de diamètres 200, 250 et 315 mm,
- 8 branchements de diamètre 250 mm nécessaires à la récupération des eaux pluviales de voirie.

Elle permettrait, d'une part, de raccorder les eaux usées de plusieurs habitations équipées de système d'assainissement autonome dans des terrains peu adaptés à ce type d'épuration, d'autre part, de régulariser la situation du secteur, notamment le passage de réseaux privés pour partie sous le domaine public.

Le coût des travaux se répartit approximativement de la façon suivante :

- eaux usées	60 %
- eaux pluviales	40 %

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 19 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui vous est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 800 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1998 - compte 2 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 817.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,